



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

554, rue Lemelin

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : www.msffio.ca Courriel : info@msffio.ca

Affaires municipales

Septembre 2017

Voirie municipale

Grâce à la contribution du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, c'est une enveloppe de 35 000 \$ qui pourra être investie pour améliorer différents éléments routiers de notre municipalité. Le conseil municipal a donc choisi de faire réaliser la réfection complète de la Montée Guérard. Ce qui inclura le lignage de la chaussée. De plus, la section surplombant un ponceau non loin du 842, route d'Argentenay sera refaite. L'asphalte sera retiré, du nouveau matériel de base sera appliqué avant de refaire le pavage. Il est à noter que ce ponceau est toujours sécuritaire mais que la dénivellation demande une trop grande diminution de la vitesse des véhicules ce qui peut représenter des risques pour la sécurité.

Élections municipales

Il s'agit d'un moment important pour les municipalités du Québec. Ce sera donc le dimanche 5 novembre 2017 que les citoyens de tout le Québec seront appelés à élire leurs représentants municipaux respectifs.

Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 29 octobre 2017.

Mais d'ici là, il y aura la période de mise en candidature qui se déroulera du 25 septembre au 6 octobre 2017. Il est à souligner que le bureau municipal sera fermé comme habituellement le vendredi 29 septembre mais qu'il sera ouvert en continu le vendredi 6 octobre 2017 de 9 h à 16 h 30.

Vous pourrez rester informé de ce dossier autant par le site internet municipal que par la page Facebook de la Municipalité.

En terminant, il me reste à vous inviter à la dernière séance ordinaire du présent conseil qui est prévue à 20 h le lundi 2 octobre prochain.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 11 septembre 2017, adopté : le Règlement numéro 017-146, intitulé Règlement fixant la rémunération du personnel électoral de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h;

Que le règlement est en vigueur depuis le 12 septembre 2017.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de septembre deux mille dix-sept.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le rôle triennal d'évaluation foncière, 2016, 2017 et 2018, de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans qui sera en 2018, en vigueur pour son troisième exercice financier, a été déposé à mon bureau le 12 septembre 2017, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture.

Que conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la loi.

Que pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- 1- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- 2- Être déposée au bureau municipal ou y être envoyée par courrier recommandé :
554, rue Lemelin
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
- 3- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal;
- 4- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 002-97 de la M.R.C. de l'Île d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de septembre deux mille dix-sept.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier